



# L'ordre seigneurial au Canada français

publié le 04/07/2007 - mis à jour le 26/03/2010

## 2<sup>nd</sup>e générale et technologique

### Descriptif :

L'étude de l'administration coloniale et du régime seigneurial offre la possibilité d'étudier les début de la colonie laurentienne mais aussi d'observer les structures politiques et administratives de la monarchie française et les structures sociales de la Société d'ancien Régime.

L'étude de l'administration coloniale et du régime seigneurial offre la possibilité d'étudier les début de la **colonie laurentienne** mais aussi d'observer les structures politiques et administratives de la monarchie française comme les structures sociales de la Société d'ancien Régime, à l'époque de Louis XIV ou au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la perspective de la crise de la monarchie absolue.

**Un premier angle d'observation** peut être l'étude de l'organisation hiérarchique et juridictionnelle des administrations de la monarchie en s'appuyant sur l'exemple de la **colonie du Saint-Laurent**.

Il est possible d'insister sur la distinction entre gouverneur et l'intendant. Le premier est un chef militaire et le représentant personnel du Roi, il bénéficiait à ce titre de la prééminence sur l'intendant ou sur le commissaire-ordonnateur. De surcroit le gouverneur était chargé des relations extérieures en particulier de la diplomatie amérindienne. Le second était « *l'œil et la main du roi* » ; il détenait des pouvoirs de justice, de police et de finances. Malgré la prééminence du gouverneur, il est un personnage centrale de la colonie puisqu'il dispense les deniers royaux, y compris pour les dépenses militaires. Son rôle est fondamental puisqu'il intervient pour favoriser le peuplement et faciliter le développement de l'agriculture, de la pêche, du commerce et de l'industrie.

Cette piste peut s'appuyer sur deux études de cas : celle d'un administrateur et celle des circonscriptions administratives :

- **L'étude d'un administrateur** tel que l'intendant **Bégon** s'impose comme figure régionale. Il est pertinent de s'intéresser à ses origines, aux milieux qu'il fréquente, et à sa carrière de serviteur de la monarchie. On retrouvera l'image d'un jeune officier de plume des bureaux de la Marine pour lequel le Canada constituait une parenthèse coloniale et une étape préalable à une promotion en métropole. Un tel travail impose d'intégrer le rôle de **Rochefort** à cette séquence.



Portrait de Michel Bégon  
(Musée de la Marine, Château de Vincennes, Paris)

- **Les circonscriptions administratives et militaires** témoignent des difficultés d'administration comme des enjeux militaires tant vis-à-vis des menaces britanniques qu'amérindiennes, et du poids des différents noyaux de la colonisation à savoir un équilibre dynamique entre les **3 pôles de la colonie** que sont **Québec, Montréal et Trois-Rivières**.

**Un deuxième angle d'analyse** consiste à **interroger le régime seigneurial** pour mieux saisir le peuplement colonisateur comme la vie et l'organisation économique et sociale des habitants.

- Si certains seigneurs participent activement à des recrutements de colons en métropole, les lignes de peuplement ne respectent pas vraiment le cadre seigneurial imposé de l'extérieur par la métropole. L'implantation se fait

essentiellement le long du fleuve et des rivières, n'obéissant qu'aux impératifs de la topographie, de l'économie et de la sociabilité.

Les seigneurs ont par contre une **influence sur la structure agraire** en déterminant la taille des concessions et la distribution de **censives** (ou d'arrière-fiefs) accolées les unes aux autres depuis les rives du fleuve jusqu'aux terres en retrait, formant ainsi des rangs.



Acte de concession d'un arrière-fief

- Le régime seigneurial n'est pas vidé de son contenu, il est même juridiquement plus solide car son instauration a précédé le peuplement : la propriété est donc clairement définie et les droits et privilèges du seigneur clairement garantis par des titres difficilement contestables.

Comme en métropole le seigneur dispose de certains pouvoirs de juridiction comme la justice, des privilèges seigneuriaux comme les banalités. La propriété des censives se limitant à une propriété utile ou d'usage, la propriété éminente revenant au seul seigneur. On retrouve même les **vestiges de la féodalité médiévale** avec les actes de foi et hommage, les aveux et dénombremens...

Les redevances imposées aux censitaires sont autant de revenus pour le seigneur. La propriété féodale comme en métropole est source de privilèges et de prestige social.

Les dynamiques sociales se retrouvent dans l'accès à la propriété seigneuriale. La plupart des seigneurs sont des nobles et des communautés religieuses ; les roturiers accèdent au XVIIIe siècle de plus en plus au rang de seigneur ce qui a permis à certains historiens d'y voir la montée en force d'une bourgeoisie en Nouvelle-France.



Plaque commémorative de la seigneurie de Beauharnois (Inventaire des lieux de mémoires)

## Portfolio



## Documents joints

- [Acte de concession d'un arrière-fief](#) (PDF de 17.2 ko)
- [aveu et dénombrement](#) (PDF de 20.2 ko)
- [Concession d'un fief](#) (PDF de 18.4 ko)
- [foi et hommage](#) (PDF de 17.7 ko)